



POLICE MUNICIPALE

*EH/CB*

*APM 09/0871*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E  
CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE DU CLOUZIT**

**A L'OCCASION DU FESTIVAL REGIONAL DES NUITS  
ROMANES EN POITOU CHARENTES  
LE MERCREDI 29 JUILLET 2009**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Isabelle DEBETTE (Animatrice Culturelle - Office Municipal du Tourisme), sise Palais des Congrès, B.P.10102 - 17206 ROYAN CEDEX,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des organisateurs et musiciens à proximité de l'église Saint Pierre, dans le cadre du Festival Régional des Nuits Romanes en Poitou Charentes,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking en épi rue du Clouzit, devant l'église Saint Pierre, le mercredi 29 juillet 2009 de 16h00 à la fin de la manifestation.*

*Ces emplacements de parking seront réservés aux organisateurs et musiciens du Festival Régional des Nuits Romanes en Poitou Charentes. Ces véhicules autorisés à stationner devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'organisation, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 juillet 2009*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*